

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXXIV^{me} année. Volume III. N^o 39.

Samedi 5 août 1882

Abonnement par année. (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. Les insertions doivent être transmises franco
à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C. J. Wyss à Berne.

Arrêté fédéral

concernant

une adjonction à introduire dans la constitution
fédérale.

(Du 28 avril 1882.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le rapport du conseil fédéral du 26 novembre 1881,

arrête :

1. Il est introduit dans la constitution fédérale du 29 mai 1874 l'adjonction suivante.

Art. 64^{bis}. La Confédération a le droit de légiférer sur la protection des inventions dans le domaine de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que sur la protection des dessins et modèles.

2. Cette adjonction doit être soumise à la votation populaire et à celle des cantons.

3. Le conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 19 décembre 1881.

Le président : ZYRO.

Le secrétaire : SCHIESS.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 28 avril 1882.

Le président : CORNAZ.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

(Inséré pro memoria.)

L'arrêté ci-dessus a été rejeté par la majorité des électeurs et des cantons, dans la votation populaire du 30 juillet 1882, ainsi que la loi sur les épidémies (F. féd. de 1882, I. 277).

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 1^{er} août 1882.)

M. Aloïs *Diodati*, qui a été nommé, par S. M. le roi de Grèce, aux fonctions de consul de ce pays à Genève, a obtenu en cette qualité l'exequatur du conseil fédéral.

Le conseil fédéral a alloué une subvention de 800 francs à l'exposition de chevaux qui aura lieu les 29 et 30 de ce mois à Yverdon, et cela sous la réserve que cette somme sera exclusivement employée à augmenter les primes.

Arrêté fédéral concernant une adjonction à introduire dans la constitution fédérale. (Du 28 avril 1882.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1882
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.08.1882
Date	
Data	
Seite	441-442
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 587

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.